



P.P. CH-1951  
Sion

Poste CH SA

Monsieur Alain Berset  
Conseiller fédéral  
Chef du Département fédéral de l'intérieur  
Palais fédéral  
3003 Berne



Date le 26 août 2020

**Procédure de consultation relative à la révision de l'ordonnance sur la sécurité et la protection de la santé des travailleurs dans les travaux de construction**

Monsieur le conseiller fédéral,

*Cher Alain*

Le Conseil d'Etat valaisan a pris connaissance du projet de révision cité en titre et de son rapport explicatif.

Après examen attentif de celui-ci, il partage l'avis selon lequel la révision de certaines dispositions s'avère nécessaire, tant s'agissant d'une mise à jour des prescriptions légales en fonction des avancées technologiques que d'une reformulation plus claire du texte en vue d'éviter des difficultés dans la pratique.

Il relève néanmoins une problématique s'agissant de la terminologie utilisée à l'article 4 du projet. La notion de « concept de sécurité et de protection de la santé » qui vient remplacer la terminologie largement connue de « plan d'hygiène et de sécurité (PHS) », pourrait en effet créer une confusion avec le concept MSST, prévu par la directive 6508 de la Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail (ci-après CFST), qui porte justement le même nom.

Alors que le premier règle l'organisation de la sécurité et de la santé sur un chantier particulier et concerne plusieurs entreprises, le second qualifie le concept propre à une entreprise. Le Conseil d'Etat craint que les entreprises n'établissent pas de concept de chantier, dès lors qu'elles en ont déjà un propre à leur organisation interne.

Il s'étonne en outre que certains points du projet, notamment les articles 11 lettre e (escaliers de plus cinq marches pourvus d'une main courante), 23 alinéa 3 (plinthes d'une hauteur de 15 cm) et 24 (différence de niveau des sols de plus de 50 cm) ne correspondent pas aux standards prévus par l'Ordonnance sur la prévention des accidents et la directive 6065 de la CFST. Il conviendrait de les uniformiser en vue d'éviter des complications dans la mise en œuvre des prescriptions. Pour le reste, le projet n'appelle pas de remarque particulière de notre part, le canton du Valais souscrivant par conséquent à la révision proposée.

Tout en vous remerciant de nous avoir donné l'opportunité de nous déterminer sur le projet présenté, nous vous prions d'agréer, Monsieur le conseiller fédéral, l'expression de notre haute considération.

Au nom du Conseil d'Etat

Le président

Le chancelier

*Christophe Darbellay*

*Philipp Spörri*



Copie : [uv@bag.admin.ch](mailto:uv@bag.admin.ch)  
[GEVER@bag.admin.ch](mailto:GEVER@bag.admin.ch)